



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GEORGES DUBOIS ( de J-B Clément à Cottage) ET RUE DU COTTAGE (de Henri Christin à Beauséjour)

### TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CREATION ET RENOVATION DE RESEAUX EP/EU

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8<sup>ème</sup> partie),

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, abrogé par décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, modifié par Décret 2003-425 2003-05-07 art. 72 II JORF du 11 mai 2003,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU l'arrêté municipal n°0090 du 7 janvier 1960, limitant pour certaines voies des Couronnes le poids des chargements,

VU la doctrine sur la conduite des travaux pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques portant sur l'arrêt des travaux sur le territoire de la ville de Coubron sur la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 19 février 2024,

VU la demande d'arrêt de police de la circulation du 23/02/2024, et la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2024030406013D du 4 mars 2024 et la DT n°2024011803145D86, en date du 18 janvier 2024, par la STE VALENTIN TP, mandatée par l'EPT GPGE dans le cadre de son programme « Marne Propre »,

VU l'autorisation de voirie n°AV2024-018, délivrée par la ville le 08/03/2024,

**CONSIDERANT** que l'entreprise **VALENTIN TP** sise 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140) doit réaliser des travaux d'assainissement et de la rénovation du réseau d'eaux pluviales avec branchements riverains, sur l'avenue Georges Dubois (de la rue Jean-Baptiste Clément à la rue du Cottage) et rue du Cottage (de la rue Henri Christin à l'avenue Beauséjour),

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'interrompre ce chantier de travaux sur la période déterminée du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 inclus, afin de permettre le bon déroulement des Jeux Paralympiques sur Coubron et ainsi se conformer à l'obligation préfectorale,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation générale et le stationnement dans les rues susvisées,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise **VALENTIN TP** est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement par la création d'un réseau d'eaux usées et de la rénovation du réseau d'eaux pluviales avec branchements riverains, sur l'avenue Georges Dubois (de la rue Jean-Baptiste Clément à rue du Cottage) et rue du Cottage (de la rue Henri Christin à l'avenue Beauséjour), à Coubron 93470, à compter du :

**Lundi 18 mars 2024 jusqu'au mardi 12 novembre 2024 inclus (horaires ouvrés du chantier de 8h30 à 17h00, -hors week-ends et jours fériés).**

*(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).* Les dispositions suivantes sont applicables :

- Une pré-signalisation de panneaux « **Route Barrée** », et « **Danger Travaux** », sera mise en place pour annoncer en amont et en aval le chantier. Les interruptions de circulation se feront à l'aide de barrières pleines d'un mètre, solidement ancrées au sol, ou de GBA lestés, pour assurer la fermeture complète du tronçon en travaux,
- **La circulation à tous véhicules, cycles et cyclomoteurs, sera strictement interdite** durant toute la période des travaux entre 8h30 et 17h00, sauf pour les véhicules affectés au chantier, de service d'urgence, de secours, de lutte contre l'incendie et de police,
- La circulation générale sera réglementée et abaissée à 30km/h, sur les deux tronçons en travaux de l'avenue Georges Dubois et de la rue du Cottage,
- **Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits** à tous véhicules et considérés comme gênants de part et d'autre des tronçons en travaux et selon leurs avancements planifiés sur l'avenue Georges Dubois et la rue du Cottage, sauf pour les engins de chantier et véhicules autorisés.
- Les véhicules en stationnement irrégulier dans le périmètre du chantier seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route),
- Les déviations de circulation seront instituées par panneaux KD22A et balisages appropriés,
- La circulation des piétons aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux sur trottoir opposé, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité aux moyens de barrières de protection héras semi-pleines de 2 mètres de haut et par panneaux JH Piétons,
- L'entreprise VALENTIN TP devra rendre praticable par tout moyen nécessaire l'accès et la sortie aux propriétés riveraines après les horaires hebdomadaires du chantier de 17h00 jusqu'à 8h30 du matin, et pleinement durant tous les week-ends et jours fériés,
- Des ponts lourds seront installés sur les tranchées ouvertes de la chaussée et des trottoirs, afin de sécuriser quotidiennement le domaine public pour tous les usagers,
- L'entreprise VALENTIN TP aura la charge de maintenir l'organisation des collectes des ordures ménagères, du tri sélectif, du verre et des déchets verts, ainsi que les encombrants, pour l'ensemble des riverains et selon le calendrier du service déchets de l'EPT GPGE.

#### **ARTICLE 2**

**L'entreprise VALENTIN TP aura obligation d'une mise à l'arrêt de son chantier de travaux durant la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 inclus**, pour se conformer aux injonctions de la doctrine préfectorale de la Seine-Saint-Denis en date du 19 février 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Elle aura pour obligation de préparer en amont cette interruption aux travaux selon les stipulations portées à l'article 4 de l'autorisation de voirie délivrée n°2024-018, portant sur les modalités de suppression du chantier avant son arrêt provisoire, et de la sécurisation de la chaussée et des trottoirs durant celle-ci.

#### **ARTICLE 3**

Par dérogation à l'arrêté permanent n° 0090 du 7 janvier 1960 seuls les véhicules de plus de 10 T, affectés au chantier, seront autorisés à emprunter, les voies du lotissement des Couronnes (Contrat, Rendez-Vous, Beauséjour, G. Dubois, Cottage, Faisanderie, Alouettes, Jean-Baptiste Clément).

#### **ARTICLE 4**

L'entreprise VALENTIN TP mettra tout en œuvre pour occasionner le moins de gêne possible aux riverains et usagers de la route et aura la charge d'assurer la publicité de cet arrêté et l'information des travaux par boîitage aux riverains.

**ARTICLE 5** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise VALENTIN TP chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible **48 heures** avant le démarrage des travaux, et être conservé pendant toute leur durée.

**ARTICLE 7** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,  
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,  
L'entreprise ARTELIA en sa qualité de MOE de l'EPT GPGE,  
L'entreprise EGIS en sa qualité de MOA de l'EPT GPGE,  
L'entreprise VALENTIN TP, exécutant les travaux,  
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 08 mars 2024.



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO